



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2016

L'an deux mille seize, le jeudi sept juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le premier juillet s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de membres présents : **18**
Nombre de votants : **21**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Sylvie BRUMELOT, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Sandrine DOOLAEGHE, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Stéphane BARILLOT, Véronique GUIGNE, Cyril RIGAUDEAU, Pierrick CLEMENT, Katia GABILLIER, Cécile DRAUNET, Aurélie LAURENT.

Absentes excusées: Martine PEDROLA, Valérie MESNARD, Sonia THOMAS

Absents non excusés: Bruno PAROLDO, Laurent COCHELIN.

Procurations : Martine PEDROLA à Sylvie BRUMELOT, Valérie MESNARD à Elisabeth DEGORCE, Sonia THOMAS à Claude POUPINOT.

Secrétaires : Alain CHAUFFIER, Olivier POIRAUD.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Juin 2016

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 Juin 2016 qui lui a été transmis.

Ont voté pour : 20

Abstention : 1

2 - DEMANDE DE SUBVENTION ADMR

L'association locale ADMR propose aux familles des aides dans les domaines de :

- L'assistance au domicile de familles en cas de difficultés
- Le maintien de l'autonomie des personnes à domicile
- L'assistance dans la vie quotidienne (entretien de la maison et du linge)
- La téléassistance à domicile et mobile (système FILIEN)

- La santé (soins d'hygiène au retour de l'hôpital)

10 020 heures ont été réalisées en 2015 au service des Frontenaysiens.

L'ADMR demande à la commune de lui accorder une subvention de 1.00 € par habitant afin de lui permettre de se constituer des fonds propres destinés à l'action sociale auprès des familles et des personnes handicapées de moins de 60 ans résidant dans la commune.

La population officielle établie par l'INSEE au 01.01.2016 est de 3 041 habitants.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

3 - PROPOSITION DE SOUSCRIPTION A L'ASSOCIATION DU MEMORIAL DES DEUX-SEVRES DES MORTS EN INDOCHINE, COREE, AFRIQUE DU NORD, ET OPERATIONS EXTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un refus avait été exprimé par délibération du 24 Avril 2014 à la demande de subvention pour cette association pour la construction d'un mémorial à MAZIERES EN GATINE.

Quatre personnes de la commune « Morts pour la France » en Indochine entre 1947 et 1953 (MM GUICHARD, BRUNET, LAMOUR, et MOINARD) et une personne « Mort pour acte héroïque » (M. SAUVAGET) auront leurs noms et prénoms gravés sur le mémorial de Mazières en Gâtine, dont la première pierre a été posée le 8 Avril 2016.

Le projet comprend une aire de cérémonie, une stèle ainsi que 7 panneaux pédagogiques relatant les conflits d'Indochine, de Corée, l'Algérie, la Tunisie, Le Maroc et les opérations extérieures où la France a été impliquée depuis 1962.

Le mémorial sera inauguré le 29 Octobre 2016.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de souscription à hauteur de 300.00 € à l'association du mémorial afin de participer financièrement à la réalisation de ce mémorial dont le montant est estimé à environ 100 000.00 € HT.

Ont voté pour le versement de 300.00 € : 18

Contre : 1

Abstentions : 2

4 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

Des remboursements de cautions de loyers sont à prévoir pour un montant de 317.86 € en section d'investissement article 165

Il est donc proposé de procéder à la décision modificative suivante en dépenses d'investissement :

chapitre /opération - article concerné	Somme inscrite au budget primitif sur le chapitre budgétaire	Décision modificative
Chapitre 020 – dépenses imprévues	35 000.00	- 317.86
Chapitre 165	0	+ 317.86

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

5 - AVENANT NUMERO 3 AU MARCHE PORTANT SUR LE LOT 16 – ELECTRICITE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CUISINE ET DU BATIMENT EXISTANT A L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA FONTAINE »

Une proposition de l'entreprise BRUNET pour le lot électricité est parvenue en Mairie. Cette proposition d'un montant de 109.84 € HT, soit :

Objet	Plus-value HT	Moins-value HT
Bloc secours demandé par VERITAS	140.00	
Tarif jaune provisoire	634.00	
Alimentation appareil de cuisson		- 886.00
Bloc secours classe 4 demandé par VERITAS	79.84	
Bloc secours côté escalier demandé par VERITAS	142.00	
Total proposition		109.84

Le marché initial pour la phase 2 était de 59 155.50 € HT

L'avenant n° 2 présenté le 16 Juin 2016, de 9 591.00€ HT portait ce marché à 68 746.50 € HT

Cet avenant n°3 porterait le marché à 68 856.34 € HT, soit 82 627.61 € TTC.

L'ensemble des avenants des marchés de travaux ayant dépassé le seuil d'augmentation de 5 %, la commission MAPA a été consultée le 7 Juillet préalablement au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

NB : Un avenant concernant la phase 3 sera également présenté au Conseil Municipal du 1^{er} septembre, soit au démarrage de la phase 3 (plus value portier 3 443.00 € et moins value 1 921.00 €)

6 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CUISINE ET DU BATIMENT EXISTANT A L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA FONTAINE » : POSE DE SOL PVC DANS LA SALLE A MANGER DES MAITRES ET LA SALLE DU RASED

Une proposition de l'entreprise BOURDEAU est parvenue en Mairie. Cette proposition d'un montant de 3 302.59 € HT correspond à la pose d'un sol en carrelage, non prévue au marché, dans la salle à manger des maîtres et la salle du RASED. Les services techniques de la commune se chargeraient de la dépose du sol existant.

Le marché initial pour la phase 2 était de 27 528.89 € HT.

L'avenant n°2 présenté le 16 Juin 2016, de 5 184.10 portait ce marché à 32 712.99 € HT

Cet avenant n°3 porterait le marché à 36 015.58 € HT, soit 43 218.70 € TTC.

Une autre solution est possible et permettrait une réalisation plus rapide, sans risque de retard du chantier. Il s'agit de confier à l'entreprise GUINOT la pose de revêtement de sol PVC POUR UN MONTANT DE 2 658.09 € HT. Ce devis comprend la dépose du revêtement existant et le ragréage.

Ce choix ne ferait pas l'objet d'un avenant, mais d'une commande simple, l'entreprise GUINOT n'intervenant pas dans le cadre de ce marché lors de la phase 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de pose de sol PVC de l'entreprise GUINOT pour un montant de 2 658.09 € HT qui permet de réaliser les travaux sans dépassement de délai.

La dépense sera affectée en section d'investissement – opération 0150 – Ecole article 2313.

7 - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA CUISINE ET DU BATIMENT EXISTANT A L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA FONTAINE »

Les projets d'avenants passés en conseil le 16 juin dernier n'indiquaient pas une prolongation de délai de la phase 2.

Les avenants rédigés et portant sur les lots 7, 8, 9, 10, 12, 16, 17, et 18 sont parvenus maintenant en Mairie de prévoient une prolongation de délai de la phase 2 au 31 Août 2016.

Pour tous les autres lots, la prolongation de délai est également proposée et fera l'objet d'avenants spécifiques.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

8 - CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR LE CHEMIN DE BRUDA A BASSEE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer avec GEREDIS une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain, afin d'améliorer le réseau de distribution électrique, sur le chemin rural de BRUDA à BASSEE.

La commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais ne pourra demander l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. La commune ne pourra pas intervenir sur l'ouvrage en aucune façon. Elle ne pourra pas non plus dans la bande de terrain concernée faire de modification du profil du terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, l'exploitation ou la solidité de l'ouvrage.

La commune pourra toutefois :

- Elever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- Planter des arbres de part et d'autre de l'ouvrage à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 3 mètres de l'ouvrage

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

9 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA REALISATION D'UNE ARMOIRE DE COUPURE ELECTRIQUE RUE DU RABIOU

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer avec GEREDIS une convention de servitude pour l'édification d'une armoire de coupure rue du Rabioux, sur le parking des Tonnelles. La commune reste propriétaire du terrain, mais garantit à GEREDIS l'accès à l'ouvrage et en facilite l'exploitation.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

10 - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

La commune ayant transféré la compétence « distribution d'eau potable » au SMEPDEP de la Vallée de la Courance, il convient, qu'en conformité avec l'article L224-5 du code des collectivités territoriales, le rapport relatif à la distribution soit présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2016 et qu'il soit mis à la disposition du public.

L'intégralité de ces rapports a été transmis aux membres du conseil municipal le 30 Juin 2016.

Le Conseil Municipal en prend acte.

11 - RENOUELEMENT ADHESION DE LA MISSION OPTIONNELLE /CNRACL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire les dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG 79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de Gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

L'immatriculation de l'employeur	25.00 € le dossier
L'affiliation	13.00 € le dossier
La demande de régularisation de services	25.00 € le dossier
La validation des services de non titulaire	33.00 € le dossier
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48.00 € le dossier
La liquidation des droits à pension : Pension de vieillesse « normale »	48.00 € le dossier
La liquidation des droits à pension : Pension/départ et/ou droits anticipés	57.00 e le dossier
Rendez-vous personnalisé au centre de gestion : estimation de pension, étude des droits, conseils	35.00 € le rendez-vous et/ou la simulation
Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL	20.00 € PAR HEURE

La dite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de Gestion que si la commune utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable.

La convention débiterait au 01.08.2016 et se terminerait le 31.07.2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

12 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Un adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet, travaillant au sein des services techniques-ateliers communaux, vient de réussir l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire, afin de nommer cet agent sur ce nouveau grade, propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2016.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

13 - SUPPRESSION DE LA REGIE DU GITE COMMUNAL

Le Conseil Municipal a décidé de ne plus louer le gîte communal à compter du 1^{er} janvier 2016, ceci afin de mettre en vente ce bien.

La régie de recettes pour la location du gîte communal avait été créée par délibération du 26 mars 1998 et modifiée par délibération du 24 juin 1999.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer cette régie de recettes.

14 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « VIVRE L'HISTOIRE EN DEUX-SEVRES » POUR L'ANIMATION DE LA FETE COMMUNALE DES 3 ET 4 SEPTEMBRE 2016

L'association a été approchée pour animer la reconstitution sous le thème de la libération à Frontenay-Rohan-Rohan lors du week-end des 3 et 4 septembre 2016, sous la forme d'un bivouac d'une quinzaine de personnes en tenue d'époque civiles et militaires, et de 4 véhicules militaires.

Le coût de cette prestation à la charge de la commune s'élève à 2 000.00€ dont :

- 1 000.00 € à verser à la signature de la convention
- 1 000.00 € à l'issue de la prestation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Ont voté pour : 20

Abstention : 1

15 - SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE REPAS A L'ECOLE MATERNELLE

La commune avait signé un contrat avec CONVIVIO (à l'époque POITOU-RESTO) pour la fourniture de repas en liaison chaude à l'école maternelle Jean Rostand.

Malgré la fin des travaux de la cuisine centrale et sa mise en service prévue au 1^{er} septembre 2016, il ne sera matériellement pas possible d'obtenir l'agrément nécessaire à la distribution des repas provenant de la cuisine centrale avant la fin de l'année 2016.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant pour prolonger le contrat signé avec CONVIVIO jusqu'à la fin de l'année 2016.

Ont voté pour : 20

Abstention : 1

Les tarifs restent inchangés soit :

- Enfants : 2.45 € HT
- Adultes : 3.11 € HT

16 - POINT SUR LES CESSIONS IMMOBILIERES

Les offres d'achat présentées par Maître CAZENAVE ont été présentées et discutées en commission finances du 4 Juillet 2016 :

Bien	Références cadastrales	surface	Estimation domaines	Estimation notaire	Montant retenu par le conseil municipal	Proposition d'achat
Terrain constructible	AL 417 A L 171	311 m2 156 m2	35 000 (global)	30 à 33 000 €	35 000.00	25 000.00
Maison 37, rue André Giannésini	AL 92	1 066 m2	64 000.00 Ou 2 lots à 32 000 et 36 000 €	50 000 à 55 000 €	60 000.00	Une proposition à 25 000.00 justifiée par le coût de la démolition estimé à 36 200.00 € Une deuxième proposition parvenue le 7 juillet à 33 000.00 €
Gîte communal 6, rue de la Souche	AM 392	643 m2	130 000.00	Entre 135 000 et 145 000 €	145 000.00	Bien en cours de présentation aux éventuels acquéreurs

Le Conseil Municipal devra se prononcer ensuite sur les offres proposées pour les deux premiers biens qui ont fait l'objet de propositions d'achat.

- En ce qui concerne le terrain constructible (parcelles AL 417 et AL 171), monsieur le Maire propose tout d'abord au Conseil Municipal d'accepter la proposition à 25 000.00 :

Ont voté pour : 8

Abstention : 2

Contre : 11

Monsieur le Maire, après discussion du conseil municipal propose de faire une contre proposition, le seuil minimum permettant d'accepter une offre étant fixé à 28 000.00 :

Ont voté pour : 15

Abstentions : 6

- En ce qui concerne le terrain et la maison du 37, rue Giannésini, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la proposition à 33 000.00 €.

Ont voté pour : 20

Abstention : 1

17 - NOUVELLE REPARTITION DES ELECTEURS DANS LES BUREAUX DE VOTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est actuellement divisée en 3 bureaux de vote. Les électeurs y sont répartis comme suit (chiffres issus de la dernière révision des listes électorales en date du 29 février 2016) :

Bureau de vote n° 1 - 987 électeurs : Les lieux-dits de la commune (sauf le Pont) ainsi que le nord du bourg délimité par la rue André Giannésini (côté pair), la rue de la Grande Fontaine (côté impair) et la rue du Bignon (côté pair).

Bureau de vote n°2 - 1 045 électeurs : Bourg sud délimité par la rue André Giannésini (côté impair), la rue de la Grande Fontaine (côté pair) et la rue du Bignon (côté impair)

Bureau de vote n°3 - 134 électeurs : Lieu-dit : Le Pont

Pour une meilleure répartition des électeurs, Monsieur le Maire propose un nouveau découpage des bureaux de vote à compter du 1^{er} mars 2017, sous réserve de l'accord du Préfet.

Bureau de vote n°1 Les électeurs des lieux-dits seront affectés au bureau de vote n°3. 233 électeurs sont concernés.

Bureau de vote n°2 : Les électeurs des rues suivantes seront affectés au bureau 3 :

Allée Aimé BONPLAND
Allée des BIGNONIAS
Allée des CORMIERS
Allée Samuel CHAMPLAIN
Chemin des GRELLES
Impasse des MÛRIERS
LES TONNELLES
Résidence des Trois Rois
Rue de BRIOUX
Rue de la LAITERIE
Rue du BIGNON (côté pair)
Rue du RABIOUX (côté pair)
Rue René CAILLE

335 électeurs sont concernés.

Nombre d'électeurs avant et après la nouvelle répartition			
	actuellement	Au 1 ^{er} mars 2017	observations
Bureau 1 (Mairie)	985	752	Dont 1 électeur Européen

Bureau 2 (Salle Polyvalente)	1 045	710	Dont 3 électeurs Européens
Bureau 3 (Salle Polyvalente)	132	700	
total	2 162	2 162	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de répartition qui devra être validé par le Préfet.

18 - DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Préfet a adressé le 17 Juin 2016, un courrier à tous les Maires du département afin de leur demander de désigner un référent sécurité routière.

Dans un contexte d'augmentation de l'accidentalité et de la mortalité sur les routes depuis 2014, la Mission Sécurité Routière de la Préfecture est régulièrement en relation avec le référent sécurité routière pour répondre à ses interrogations, l'assister dans certaines démarches de prévention et l'informer très régulièrement de l'évolution des statistiques départementales ainsi que des évolutions de la réglementation.

Le référent sécurité routière joue ainsi le rôle d'un relais de terrain indispensable à la réussite de la politique de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner en son sein un référent sécurité routière.

Madame Brigitte BONNAUD-TOUCHARD se propose pour exercer cette mission.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

19 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA PAIE DES AGENTS ET DES ELUS A FACON PAR LA CENTRE DE GESTION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de signer une convention pour le calcul des bulletins de paie, les virements, les cumuls réalisés chaque semestre, et la déclaration annuelle des données sociales.

Cette opportunité permettrait pour les services administratifs de :

- Résoudre le problème du remplacement de l'agent comptable en cas de maladie
- Alléger le travail de l'agent comptable dont la charge de travail a été alourdie par les nouvelles procédures imposées par le Trésor Public

Les coûts de ce service pour la commune sont fixés comme suit :

Objet	Forfait
Lors de la première paie	
Création et paramétrage de l'établissement	8.00 €
Pour chaque agent créé	3.50 € par agent
Première paie du mois de janvier	6.00 € par bulletin
Pour les salaires suivants	
Par bulletin de salaire	5.50 €

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et sera conclue pour 3 ans. Elle pourra être reconduite de manière expresse à son terme.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

20 - INSTITUTION D'UN TARIF ANNUEL POUR LES COMMERCANTS DU MARCHÉ A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le 16 Juin dernier, le Conseil Municipal avait donné son accord à l'unanimité pour une redevance annuelle de 50.00 € à compter du 1^{er} Juillet 2017.

Il avait également approuvé d'appliquer la gratuité la première année pour les nouveaux commerçants installés après le 1^{er} juillet 2017.

Il paraît nécessaire de clarifier cette décision pour en faciliter l'application.

Il est donc proposé de fixer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 ; la gratuité accordée aux commerçants pour leur première année s'entendrait par année civile (Un commerçant s'installant pour la première fois en Février 2018 ne paierait ainsi qu'en 2019, de même qu'un commerçant s'installant au 1^{er} juillet ou au 1^{er} décembre de la même année). Aucun prorata ne serait appliqué.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

21 - DEMANDE DE LOCATION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance des Deux-Sèvres (A.D.E.P.A.P.E) a réservé la salle polyvalente le Dimanche 11 Décembre 2016 pour fêter Noël avec les enfants de l'aide sociale à l'enfance et des adhérents.

L'objectif de cette journée est d'offrir aux jeunes, et en particulier à ceux qui n'ont pas la chance de grandir au sein d'un foyer parental stable et sécurisant, un moment de joie et de détente en leur proposant un spectacle, un goûter et des cadeaux.

L'association demande, comme les années précédentes, la gratuité de la salle polyvalente pour cette date.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Ont voté pour : 14

Contre : 6

Abstention : 1

22 - ACQUISITION ARMOIRES BASSES POUR LA MAIRIE

La nouvelle organisation des services administratifs avec le recrutement d'un agent de bureau en CAE suppose une réorganisation matérielle des bureaux de l'accueil et de l'urbanisme.

Il est ainsi prévu de déménager le meuble à plans, très encombrant, du bureau de l'urbanisme – secrétariat – élections afin d'installer un meuble de rangement devenu indispensable.

Il est également prévu de supprimer la cloison mobile du bureau d'accueil et d'installer à la place de cette cloison deux armoires à rideaux d'une hauteur de 100 cm et d'une largeur de 120 cm .

Ces trois armoires de même taille peuvent être commandées auprès du fournisseur BRUNEAU pour un montant de 325.00 € HT l'unité (365.00 € l'unité si la commande est inférieure à 3 armoires).

Le prix total de la commande serait ainsi de 975.00 € HT, soit 1170.00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à passer cette commande.

Cette dépense pourrait être inscrite en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2184.

Il n'est pas nécessaire de procéder, pour le moment, à une décision modificative, une somme de 27 492.00 € ayant été inscrite au budget pour :

- Le lave linge et le sèche linge du CLSH
- Le panneau numérique d'information
- Et une provision pour divers besoins non listés au moment du vote du budget.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

23 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLEGE POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX MODULAIRES PAR LE COLLEGE ALBERT CAMUS

Le collège Albert Camus a mis à disposition des locaux modulaires pour y installer des classes pendant la durée des travaux de la phase 2 portant sur l'aménagement du bâtiment à étage comprenant la cuisine et le restaurant scolaire et des classes.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation de signature par la conseil municipal.

Il est nécessaire de régulariser cette situation afin de régler au collège, la consommation d'électricité et éventuellement d'autres consommations constatées et déterminées avec précision.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser, à titre de régularisation, à signer cette convention qui a pris effet le 15 Février 2016 et qui prend fin le 13 Juillet 2016 et qui lie :

- Le conseil départemental, propriétaire du collège
- La commune de Frontenay-Rohan-Rohan propriétaire de l'école élémentaire LA FONTAINE
- Le principal du collège
- Le Directeur de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

La séance se termine à 21h15